

3. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent à aider, dans toute la mesure possible, l'École internationale des Nations Unies, notamment en offrant des bourses et en mettant à sa disposition des enseignants qualifiés.

2111^e séance plénière
15 décembre 1972

3006 (XXVII). *Annuaire juridique des Nations Unies*³³

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 1814 (XVII) du 18 décembre 1962, elle a décidé que l'*Annuaire juridique des Nations Unies* contiendrait les documents énumérés dans l'annexe à cette résolution,

Ayant examiné, à sa vingt-sixième session, les observations formulées au sujet de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies³⁴ et, à sa vingt-septième session, les vues concernant l'*Annuaire* qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de publications périodiques³⁵,

Décide que l'*Annuaire juridique des Nations Unies* contiendra désormais la documentation énumérée dans l'annexe à la présente résolution.

2113^e séance plénière
18 décembre 1972

ANNEXE

Plan de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*

Première partie. — Statut juridique de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre premier. — Textes législatifs concernant le statut juridique de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre II. — Dispositions conventionnelles concernant le statut juridique de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Deuxième partie. — Activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre III. — Aperçu général des activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre IV. — Traités relatifs au droit international conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre V. — Décisions des tribunaux administratifs de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre VI. — Choix d'avis juridiques des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

³³ A sa 2037^e séance plénière, le 23 septembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de soumettre à la Sixième Commission, pour examen préalable, la partie du rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques qui traitait des publications juridiques. La présente résolution a été adoptée sur la recommandation de la Sixième Commission, telle qu'elle figure dans le rapport de la Cinquième Commission (A/8978).

³⁴ Voir A/8362, par. 59 à 70.

³⁵ A/8851, par. 9.

Chapitre VII. — Décisions des tribunaux internationaux

Chapitre VIII. — Décisions des tribunaux nationaux

Quatrième partie. — Bibliographie juridique de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

3007 (XXVII). *Composition du Secrétariat*

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la composition du Secrétariat³⁶ et le plan de recrutement à long terme³⁷,

Soucieuse d'assurer que, conformément à l'Article 8 de la Charte des Nations Unies, aucune restriction ne sera imposée à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions du Secrétariat,

Soucieuse également d'éviter toute discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe,

Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, une étude sur les dispositions du Règlement et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies dont l'application est susceptible d'entraîner, dans certains cas, une discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe.

2113^e séance plénière
18 décembre 1972

3008 (XXVII). *Amendements au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies*

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général³⁸ concernant une modification qu'il a proposé d'apporter au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 1973, l'article 1.10 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies de manière qu'il se lise comme suit :

"Le Secrétaire général prête ce serment ou fait cette déclaration en séance publique de l'Assemblée générale. Tous les autres membres du Secrétariat prêtent ce serment ou font cette déclaration en présence du Secrétaire général ou de son représentant qualifié";

2. *Prend acte* des modifications que le Secrétaire général a apportées au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies durant l'année qui a pris fin le 31 août 1972 et dont il a rendu compte dans son rapport³⁹.

2113^e séance plénière
18 décembre 1972

3042 (XXVII). *Régime des traitements des Nations Unies*

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2743 (XXV) du 17 décembre 1970, par laquelle elle a créé le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies,

³⁶ Voir A/8831 et Corr.1 et Add.1.

³⁷ Voir A/8836.

³⁸ A/C.5/1439.

³⁹ A/C.5/1435.